

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Signature d'un bail rural soumis au statut du fermage pour la Ferme maraîchère
située rue de Buc**

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	2
Absents excusés :	0
Votants :	17

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage de la convocation : 14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants et R.2121-1 et suivants ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune des Loges-en-Josas ;

VU la délibération n°CM-2022-002 du conseil municipal du 27 janvier 2022 relatif à l'attribution du marché pour la construction d'une ferme maraîchère rue de Buc ;

VU la délibération n°CM-2021-051 du conseil municipal du 7 octobre 2021 relatif à l'approbation du projet de maraîchage et de son plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter les subventions ;

VU la délibération n°CM-2022-040 du conseil municipal du 15 septembre 2022 relative à la signature d'un bail rural soumis au statut du fermage pour la Ferme maraîchère située rue de Buc ;

VU le projet de bail rural ;

CONSIDERANT que les terrains communaux appartenant au domaine privé de la commune peuvent faire l'objet de baux soumis en principe aux règles générales de droit privé ;

CONSIDERANT que la commune peut consentir un bail rural soumis au statut du fermage ;

CONSIDERANT la décision de confier la ferme maraîchère à Monsieur Norbert AMOUGOU et Monsieur Nils GOURLAOUEN, mandataires de l'EARL LA FERME DES LOGES ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle constatée dans la désignation des parcelles concernées ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ABROGE la délibération n°CM-2022-040 du conseil municipal du 15 septembre 2022 relative à la signature d'un bail rural soumis au statut du fermage pour la Ferme maraîchère située rue de Buc, du fait de l'erreur matérielle constatée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail rural soumis au statut du fermage au profit de Monsieur Norbert AMOUGOU et Monsieur Nils GOURLAOUEN, mandataires de l'EARL LA FERME DES LOGES dont le siège social est 18 rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin (91380), portant sur un ensemble de biens immobiliers à usage agricole, dont le centre d'exploitation est situé rue de Buc, aux Loges-en-Josas (78530), figurant au cadastre sous les références AB 93, AB 94, AB 95, AB 96, AB 97, AB 106, AB 108, AB 110, AB 112, AB 114, d'une contenance totale de 19 526 m² ;

DIT que le fermage annuel est fixé à la somme de 1 195,53 € HT/HC ;

DIT que le bail rural, soumis au statut du fermage, est conclu pour une durée de dix-huit années renouvelables pour une période de neuf années, à compter de la date précisée dans le bail ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal 2023 et suivants ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 24 OCT. 2022

Le Secrétaire de séance,



MME Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-058 du Conseil municipal du 20.10.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 24.10.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 24.10.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Signature d'un bail rural soumis au statut du fermage pour la Ferme maraîchère située rue de Buc

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-058 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20221020-CM-2022-058-DE

Date de décision : 20/10/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations